

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 Mars 2006

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique, le mardi 21 mars 2006 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Georges BIANCHI, Danielle CAILLE, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain FAURIS, Nicole CARETTE, Damien de BEAUREGARD, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BIGEARD, Claude BOUILLET, Serge BRIANCON.

Pouvoirs :

Jean-Pierre BABULEAUD à Jean-Claude CAILLAUD (pour l'adoption des PV et le vote des délibérations 1 et 2)

Jean-Pierre MERLIN à Annie FABIANI

Alain QUARANTA à Robert CHARDON

Huguette RISPY à Chantal de VALOIS

James GOURIER à Nicole CARETTE

Sylvie LEFEBVRE à Danielle CAILLE

Damien de BEAUREGARD est désigné Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2006 est ADOPTE à l'UNANIMITE

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2006 est ADOPTE à l'UNANIMITE sous certaines réserves.

Le Maire,

Jean-Pierre SAEZ.

URBANISME

1/DISTRACTION ET SOUMISSION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER

VU les articles L. 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Mars 1999 prévoyant l'acquisition d'un terrain appartenant à Mme NICHINI Emilie, Charlotte

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 07 août 2000 portant soumission au régime forestier des parcelles achetées

VU la délibération n°147/2003 du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2003 autorisant le Maire de Venelles à échanger un tènement de parcelles appartenant à M. BUSSETTA Santino contre un tènement de parcelles issu de l'achat des terrains NICHINI

Considérant que 2 084 m² de terrain provenant des parcelles communales cadastrées AW 68 et AW 64 soumises au régime forestier ont été échangés contre 2 084 m² de terrain cadastrés AW 67 appartenant à M. BUSSETTA, conformément au plan joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER le Maire à demander la distraction du régime forestier des parcelles cédées par la Commune à Monsieur BUSSETTA.

AUTORISER le Maire à demander que les parcelles cédées par M. BUSSETTA à la Commune de Venelles soient soumises au régime forestier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/DENOMINATIONS DE VOIES - IMPASSE DES VIEUX CABASSOLS

Conformément à la réglementation en vigueur, les Communes sont tenues d'attribuer une dénomination officielle aux voies sur le territoire de la Commune.

Après avis de la Commission Municipale des Travaux, le Maire propose de nommer la voie qui prend son origine sur l'avenue des Galavards et se termine sur le Chemin des Vieux Cabassols :

IMPASSE DES VIEUX CABASSOLS

Cette impasse se situe devant l'école des Cabassols.

Les plans joints à la présente délibération seront transmis aux services de la Poste, France Télécom, EDF, pour validation des adresses et les panneaux correspondants seront apposés par la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

3/CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Comme les années précédentes, le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques de l'ensemble des communes adhérentes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal est invité :

- **à charger** le centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident et maladie imputables au service, longue maladie et maladie longue durée.

Pour ces agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2007
- Régime du contrat : capitalisation.

- **à autoriser** le Maire à signer les conventions en résultant

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/D.G.S. - PRIME DE RESPONSABILITE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1998 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que le Directeur Général des Services des communes de plus de 3500 habitants peut bénéficier d'une prime de responsabilité dont le taux est fixé à 15 % maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension,

le Conseil Municipal est invité à décider le principe de l'octroi de cette prime au Directeur Général des Services de la commune, la fixation du taux de cette prime faisant ensuite l'objet d'un arrêté du Maire dans la limite rappelée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/APPROBATION DE LA CONVENTION "SANTE ET TRAVAIL" - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.

Par délibération en date du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention "santé et travail" de la médecine professionnelle et préventive rattachée au centre de gestion des Bouches du Rhône.

Le centre de gestion propose une nouvelle convention qui annule et remplace la convention signée précédemment et qui a toujours pour objet de faire bénéficier la commune de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service Santé et Travail, conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et aux modalités du processus santé et travail.

Cette prestation englobe notamment :

- * les consultations cliniques spécialisées en médecine du travail (entretien, examens, information sanitaire),
- * le suivi des dossiers médicaux auprès des organismes compétents,

- * les examens paracliniques complémentaires (affections visuelles, auditives etc...),
- * l'ensemble des actions conduites par le médecin du travail comportant notamment l'aide à l'évaluation des risques professionnels ainsi que l'information des agents relatives à ces risques,
- * La participation du médecin du travail aux réunions du CTP et ou du CHST,
- * l'intervention ponctuelle d'un spécialiste en prévention des risques professionnels.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention à intervenir entre la mairie de Venelles et le centre de gestion 13,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- inscrire les crédits correspondants sur le compte 012-6475 du budget communal

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

6/VOTE DES TAUX - FISCALITE

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la fiscalité des ménages.

Le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2006 est de 3 351 422 €.

Le Conseil Municipal est invité à

Fixer le taux des taxes locales pour 2006 à l'identique de 2005 :

Taxe d'habitation	15.38 %
Taxe foncière (bâti)	23.16 %
Taxe foncière (non bâti)	28.78 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS

Les dossiers de demande de subventions des associations locales ont été étudiés et analysés, notamment par la commission de la vie associative en sa séance du 20 février 2006.

Il est proposé une subvention de 200 000 € pour le CCAS et une enveloppe globale de 604 192.00 € répartie entre les associations locales suivant le tableau ci-dessous :

C.C.A.S. compte 657362	200 000.00
-------------------------------	-------------------

Associations locales	proposition 2006
A.D.A.R.	305.00
Alpes Retro	760.00
AMICALE DES MOTARD	300.00

A.P.E.R.S.	305.00
A.V.A.H.	900.00
A.V.T.	6 860.00
ADREV	220 000.00
AMICALE PERSONNEL	30 000.00
AMICALE SAP. FOR. PEYROLLES	200.00
AMIS DE BERDINE	455.00
ASSO. AIDE FORM COMPT.	400.00
BOULE VENELLOISE	2 135.00
CERCLE D'OR	5 000.00
COMITE DES FETES	25 000.00
CROIX-ROUGE PAYS D'AIX	300.00
DON DU SANG	1 200.00
Ecole de l'Olivier - Aux Couleurs de l'Enfance	144.00
ECOLE DES CABASSOLS	4 379.00
ECOLE DU SACRE CŒUR	108.00
ECOLE MARCEL PAGNOL	2 669.00
ECOLE MAT. DU CENTRE	4 083.00
ECOLE MAT. DU MAIL	6 784.00
ECOLE M. PLANTIER	2 302.00
ECOLE JEANNE D'ARC	108.00
ECOLE STE GENEVIEVE	36.00
ECOLE ST-JOSEPH	216.00
ECOLE ST FRANCOIS D'ASSISE	36.00
ECOLE STE CATH. DE SIENNE	72.00
F.C.P.E.	305.00
GENEALOGIE VENELLOISE	350.00
ISE CHANSON	750.00

JUDO-CLUB-VENELLOIS	15 000.00
JULES ET JULIE	300.00
KAP	20 000.00
M.J.C.	37 100.00
OMCJ	94 000.00
P.E.E.P.	305.00
PING-PONG VENELLES	6 000.00
PREVENTION ROUTIERE	305.00
S.P.A. AIX-EN-PCE	150.00
SCOUTS DE France	765.00
SCOUTS UNIT. DE France	1 000.00
SOCIETE DE CHASSE	2 695.00
SPEEDY-CLUB-VENELLOIS	610.00
U.N.C. Section	1 500.00
UN POINT C'EST TOUT	750.00
U.S.V.	21 350.00
V.P.A.M.	2 900.00
VELO EVASION VENELLES	900.00
VENELLES ACCUEIL	1 500.00
VENELLES-BASKET-CLUB	51 600.00
VENELLES-VOLLEY-BALL	29 000.00

TOTAUX compte 6574	604 192.00
---------------------------	-------------------

Le conseil municipal est invité à :

VOTER les subventions aux associations locales et au CCAS telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 657362 et 6574 du budget primitif 2006 de la commune.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR (Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie

ARDEVOL, Alain QUARANTA, Georges BIANCHI, Huguette RISPY, Danielle CAILLE, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain FAURIS, Nicole CARETTE, James GOURIER, Sylvie LEFEBVRE, Damien de BEAUREGARD, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BIGEARD, Serge BRIANCON, 1 NON PARTICIPATION AU VOTE (Claude BOUILLET).

8/VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé au conseil municipal que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997.

La commune de Venelles se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle. Le présent budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif de l'exercice 2006 équilibré en dépenses et en recettes :

section de Fonctionnement : 8 160 578 €

section d'Investissement : 2 212 740 €

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR (Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Nicole CARETTE, James GOURIER, Damien de BEAUREGARD), 14 VOIX CONTRE (Georges BIANCHI, Huguette RISPY, Danielle CAILLE, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain FAURIS, Sylvie LEFEBVRE, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BIGEARD, Claude BOUILLET, Serge BRIANCON).

9/VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 186/2001 du 18 octobre 2001 portant création d'une régie publique pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement suite à la dénonciation du contrat d'affermage avec la SAUR.

Le service public de distribution d'eau potable est assujéti à la TVA conformément à la délibération 225/2001 du 20 décembre 2001, les provisions budgétaires sont ainsi mentionnées en hors taxe.

Le Présent budget est voté par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif de l'exercice 2006 du service public local d'adduction d'eau potable équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : 718 650 €

Section d'investissement : 846 350 €

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR (Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Nicole CARETTE, James GOURIER, Damien de BEAUREGARD), 14 VOIX

CONTRE (Georges BIANCHI, Huguette RISPY, Danielle CAILLE, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain FAURIS, Sylvie LEFEBVRE, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BIGEARD, Claude BOUILLET, Serge BRIANCON).

10/VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 186/2001 du 18 octobre 2001 portant création d'une régie publique pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement suite à la dénonciation du contrat d'affermage avec la SAUR.

Le service public d'assainissement est assujéti à la TVA conformément à la délibération 225/2001 du 20 décembre 2001, les provisions budgétaires sont ainsi mentionnées en hors taxe.

Le Présent budget est voté par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif de l'exercice 2006 équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : 775 285 €

Section d'investissement : 2 486 585 €

ADOPTÉ PAR 15 VOIX POUR (Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Nicole CARETTE, James GOURIER, Damien de BEAUREGARD), 14 VOIX CONTRE (Georges BIANCHI, Huguette RISPY, Danielle CAILLE, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain FAURIS, Sylvie LEFEBVRE, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BIGEARD, Claude BOUILLET, Serge BRIANCON).

11/VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 – BUDGET ZAC DU COTEAU SUD

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 17/1998 du 23 février 1998 portant création du budget annexe M14 ZAC COTEAU SUD et la délibération 16/1998 portant assujettissement à la TVA du budget ZAC COTEAU SUD.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget primitif de l'exercice 2006 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 50 000 €

DELIBERATION REJETEE PAR 20 VOIX CONTRE (Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Nicole CARETTE, James GOURIER, Damien de BEAUREGARD, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER, Evelyne COURSOL, Didier DESPREZ, Danielle BIGEARD), 9 ABSTENTIONS (Georges BIANCHI, Huguette RISPY, Danielle CAILLE, Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Alain FAURIS, Sylvie LEFEBVRE, Claude BOUILLET, Serge BRIANCON).

12/DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – ANNEE 2006 – TRAVAUX D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES – ECOLES MATERNELLES DU CENTRE ET DU MAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin d'améliorer le fonctionnement des établissements scolaires ainsi que la sécurité incendie, la commune de Venelles envisage divers travaux et équipements pour les écoles maternelles du Centre et du Mail..

Ces travaux porteront sur :

- La construction d'un auvent et l'installation d'une alarme incendie pour l'école maternelle du Mail.
- L'extension des locaux pour la maternelle du Centre.

Le coût total de cette opération est estimé à : 47 010,00 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2006.

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

Subvention Etat :

50 % du montant HT des travaux 23 505 €

Autofinancement communal :

50 % du montant HT des travaux 23 505 €

TOTAL HT 47 010 €

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant de l'été 2006.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **SOLLICITER** l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement année 2006,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISIONS

N°35/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION/CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

N°36/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION/CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

N°37/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR L'EXTENSION/CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

N°38/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE LEVER TOPOGRAPHIQUE POUR L'EXTENSION/CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

N°39/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – INTERVENTIONS ET MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE

N°40/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – INTERVENTIONS ET MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

N°41/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES BOUES

N°42/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REPARATION ET REALISATION DE BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

N°43/2006 du 2 mars 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CURAGE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT